

COMPTE RENDU DE SEANCE

SEANCE DU 05 JUIN 2026

L'an 2026 et le cinq juin à 18h00 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil sous la présidence de Éric MARQUET, Maire

Présents : Mmes, POULY Nicole, RICHARD Gaëlle, DEMAREST Frédérique, COTRAUD Céline et Mrs MARQUET Éric, CHAUMET Florian, TORCHEBOEUF Benoît, BALLOUT Bernard, GILBERT Jean-Philippe, GUILLEMETTE Rémy, TROUVÉ Olivier

Procuration : Mme DE LAMARRE Nathalie à M. GILBERT Jean-Philippe, Mme LAGORCE Patricia à Mme DEMAREST Frédérique, Mme LAGUERRE Sophie à M. MARQUET Éric

Absent : M. HABER Francis

Secrétaire de séance : Mme Céline COTRAUD

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10
- Absent : 1
- Procuration(s) : 4

Date de la convocation : 02/06/2026

Objet(s) des délibérations :

SOMMAIRE

1) INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

5-1 – Désignation des délégués des conseils municipaux et leurs suppléants appelés à procéder à l'élection des sénateurs

5-2 – Désignation du représentant au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Objet : Désignation des délégués des conseils municipaux et leurs suppléants appelés à procéder à l'élection des sénateurs.

Réf : 5-1-1

Monsieur rappelle aux membres du conseil municipal que conformément au décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, les conseils municipaux sont convoqués afin de désigner leurs délégués et leurs suppléants appelés à procéder à l'élection des sénateurs le 27 septembre prochain.

A cet effet, et en application des dispositions de la circulaire ministérielle NOR INTP 2611651C du 6 mai 2016 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants ainsi qu'à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux, le conseil municipal est convoqué pour procéder à l'élection, au scrutin majoritaire à deux tours des trois conseillers titulaires et à l'élection séparée des trois conseillers suppléants.

En application des articles L.288 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue, le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder à l'élection des trois délégués titulaires.

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

- M. MARQUET Éric
- Mme DE LAMARRE Nathalie
- M. TORCHEBOEUF Benoît

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. MARQUET Éric : 10 voix
- Mme DE LAMARRE Nathalie : 10 voix
- M. TORCHEBOEUF Benoît : 10 voix

ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires.

Il est ensuite procédé à l'élection des trois délégués suppléants.

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

- Mme POULY Nicole
- M. GILBERT Jean-Philippe
- Mme COTRAUD Céline

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Mme POULY Nicole : 10 voix
- M. GILBERT Jean-Philippe : 10 voix
- Mme COTRAUD Céline : 10 voix

ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués suppléants.

Objet : Désignation du représentant au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Réf : 5-2

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Grand Cognac du 23 avril 2026 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

Considérant ce qui suit :

Il est créé entre l'établissement public de coopération et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par le conseil communautaire qui en détermine la composition.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées.

Par délibération du 23 avril 2026, le conseil communautaire de Grand Cognac a arrêté la composition comme suit :

- Le président de Grand Cognac
- Un représentant par commune membre parmi les conseillers municipaux.

La commission :

Remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert ou de restitution de compétence un rapport évaluant le coût net des charges transférées ;

A la demande du conseil communautaire, fournit une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées par les communes à l'établissement ou par ce dernier aux communes.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Les membres élus sont titulaires et ne dispose pas de suppléance.

Le Maire propose à l'assemblée :

- DE SE DESIGNER en tant que représentant de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

A l'unanimité (pour : 14 - contre : 0 - abstentions : 1

Séance levée à : 18 :28

En mairie, le 05/06/2026

Le Maire,
Éric MARQUET



La secrétaire de séance,
Céline COTRAUD

